

Compte rendu du conseil municipal Séance du 22 février 2021

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Aurélie SEBASTIEN, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Lindsay DIAS, Mathieu LAURAIN, Nikita FERRACHAT.

Excusés : Nathalie GRAVIER (Procuration à C. CHARTON), Yann LEONET (Procuration à S-L. TAN), Romain GAILLARD (Procuration à M. LAURAIN).

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Yvan HERZIG comme secrétaire de séance.

2. Lecture de l'ordre du Jour

3. Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2021

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2021.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 25 mai 2020.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4. AFFAIRES GENERALES

4.1 Rapport d'activité de l'année 2019 de la CCMP

Rapporteur : C. TERRIER

Mme TERRIER, Présidente de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau présente le rapport annuel 2019 de la CCMP à l'aide d'un diaporama.

Elle présente dans un premier temps les 3 grands projets portés par la CCMP :

- L'acquisition des locaux de l'entreprise Philipps et l'implantation sur le site du siège de la CCMP à l'horizon 2023,
- La construction du gymnase de la Chanal sur la commune de Miribel. Il s'agit d'anticiper les futurs besoins du territoire au regard du fort accroissement de la population,
- La construction d'un complexe cinématographique sur la commune de Saint-Maurice-de-Beynost auquel s'ajouteront un restaurant et des aménagements paysagers.

Par ailleurs, Mme TERRIER aborde l'ensemble des thématiques relevant de la compétence de la communauté de communes à savoir, le développement économique, la culture, le sport, l'éducation, le logement, la solidarité, la

sécurité, l'eau et l'assainissement, l'environnement et le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), la gestion des déchets et les finances. M. le Maire précise avant la conclusion de cette présentation qu'un séminaire avait été envisagé à destination de tous les conseillers municipaux. La crise sanitaire a reporté le projet.

Mme Terrier termine sa présentation en expliquant à l'ensemble du Conseil Municipal qu'il ne faut pas hésiter à s'approprier la communauté de communes. Elle appartient à l'ensemble des habitants du territoire. La CCMP est disponible pour ses communes, tant pour les élus que pour les agents du territoire. Le Conseil Municipal remercie Mme la Présidente pour sa présentation.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

La délibération n'est pas soumise au vote.

5. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

En introduction, M. le Maire remercie les différents services municipaux mais aussi l'ensemble des élus qui ont travaillé au sein des commissions et particulièrement l'équipe des adjoints. M. le Maire remercie aussi particulièrement Mme SEBASTIEN pour son travail et la présentation à venir du budget.

5.1 Budget principal de la commune

Rapporteur : A. SEBASTIEN

5.1.1 Exercice 2020 – Approbation du compte de gestion – Budget principal de la commune

Le rapporteur présente la délibération et explique l'obligation de valider le compte de gestion de la commune pour l'année 2020. Le compte de gestion est un document transmis par le trésorier public qui établit la validité des comptes de la commune.

Les résultats s'établissent comme suit :

- section de fonctionnement : 7 800 818,42€
 - section d'investissement : -311 996,91€
- soit un excédent global de clôture de : 7 488 821,51€

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.1.2 Exercice 2020 – Approbation du compte administratif – Budget principal de la commune

Le rapporteur présente la délibération et explique l'obligation de valider le compte administratif de la commune pour l'année 2020.

M. le Maire ne pouvant prendre part au vote quitte la salle et laisse temporairement la présidence de la séance à M. Daniel MONCHANIN, doyen de l'assemblée. M. le Maire rejoint l'assemblée à l'issue du vote.

Les résultats s'établissent comme suit :

- section de fonctionnement : 7 800 818,42€
 - section d'investissement : -311 996,91€
- soit un excédent global de clôture de : 7 488 821,51€

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.1.3 Exercice 2020 – Affectation du résultat – Budget principal de la commune

Mme SEBASTIEN explique qu'à la suite du vote des deux délibérations précédentes, il convient d'affecter le résultat budgétaire de l'exercice 2020 au budget primitif 2021. Une partie du résultat sert à couvrir le déficit du budget d'investissement, le reste est viré à la section de fonctionnement. Les résultats sont affectés comme suit :

- section de fonctionnement :
 - o recette au compte 002 : 7 294 310,42€
- section d'investissement :
 - o dépense au compte 001 : 311 996,91€
 - o recette au compte 1068 : 506 508,00€

La délibération est adoptée à l'unanimité

5.1.4 Vote des taux d'imposition 2021

Mme SEBASTIEN explique qu'à la suite des discussions menées lors des commissions finances et comme proposé lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 présenté lors du conseil municipal du 21 Janvier 2021, il a été proposé de ne pas modifier les différents taux d'imposition.

Le conseil fixe les taux suivants :

- Taxe habitation : 12,13 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,54 %

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.1.5 Budget primitif 2021

La présentation du budget est faite avec l'aide d'un diaporama projetée à l'ensemble du conseil municipal. La première diapositive présente le tableau d'équilibre budgétaire en présentant globalement le budget de fonctionnement et d'investissement ; Il est détaillé ligne par ligne. M. le Maire précise que les coûts de fonctionnement sont en hausse mais que cela est lié à des travaux sur des bâtiments et que ces coûts sont uniques et non récurrents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.1.6 Subvention de fonctionnement ARTEMIS

Mme SEBASTIEN explique que la subvention versée à Artémis nécessite une délibération spécifique au vu de la somme proposée. Par ailleurs, elle précise que cette subvention est versée dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement et dans le cadre du pacte de coopération, validé lors du Conseil Municipal du 21 novembre 2019. Ce pacte acte les modalités de demande de subvention de la part d'Artémis. La demande pour l'année 2021 a ainsi été reçue en mairie le 19 octobre 2020, conformément à ce qui est inscrit dans le pacte de coopération. Au titre de l'année 2021, la subvention est maintenue à 200 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.2 Délibération cadre annuelle pour imputation en investissement des biens meubles inférieurs à 500€ Rapporteur : A. SEBASTIEN

Les règles de comptabilité ne permettent pas d'acheter des équipements dans le cadre de la section investissement lorsque le coût unitaire est inférieur à 500€. Toutefois, l'assemblée délibérante, peut, dans le cadre d'un cumul de ces achats, décider de les imputer en section d'investissement par une délibération cadre. Le conseil municipal décide d'imputer en section d'investissement pour l'exercice 2021, les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500€ et revêtant un caractère de durabilité.

Immobilisations corporelles
A. Mobilier : (chaises de bureau, meuble de rangement, banquettes pour enfants, meubles casiers ...)
B. Autres immobilisations corporelles : (Jeux d'extérieur, diables, sono portable, enceinte portative ...)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.3 Demande de subvention auprès de l'Etat et du département de l'Ain pour la construction de 3 garages et d'un local de service à Saint-Maurice-de-Beynost Rapporteur : A. SEBASTIEN

Mme SEBASTIEN explique que dans le cadre des travaux de construction des garages, il convient de valider le plan de financement intégrant les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département de l'Ain. Le conseil autorise le Maire à solliciter ces deux administrations pour financer la construction des garages.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5.4 Convention entre la commune de Saint-Maurice-de-Beynost et ORANGE – Modalités de financement de l'opération de dissimulation du réseau de télécommunications – Chemin de Miribel Rapporteur : A. SEBASTIEN

Mme SEBASTIEN explique que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux des télécommunications sur le chemin de Miribel, il convient de signer une convention avec Orange. Le conseil autorise le Maire à signer cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5.5 Convention entre la commune de Saint-Maurice-de-Beynost et ORANGE – Modalités de financement de l'opération de dissimulation du réseau de télécommunications – Cité Toray Est Rapporteur : A. SEBASTIEN

Mme SEBASTIEN explique que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux des télécommunications sur la cité Toray, il convient de signer une convention avec Orange. Le conseil autorise le Maire à signer cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Tableau des emplois permanents de la commune au 1^{er} mars 2021 : Modification du tableau Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire explique que pour permettre le remplacement d'un agent des services techniques, affecté à la voirie, qui va faire valoir son droit à la retraite, il convient de modifier le temps de travail du poste précédemment occupé afin de permettre le recrutement d'un agent à temps complet.

La délibération est adoptée à l'unanimité

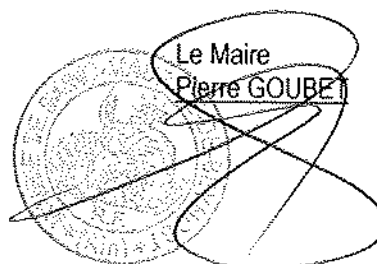
7. Questions des conseillers et informations diverses

1/ M. Eznack demande si la taille de la salle des fêtes ne permettrait pas d'accueillir du public même en nombre limité pour les séances du conseil municipal. M. le Maire répond que l'absence de public n'est pas liée à la taille de la salle mais au couvre-feu qui interdit aux administrés de sortir après 18h.

2/ Mme Alves signale que des habitants lui ont fait remarquer qu'il manquait des poubelles sur certains endroits de la commune notamment du côté de l'ancien village.

La séance est levée à 21h45

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 23 février 2021



Le Maire
Pierre GOUBEI

